



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Détente, sous la présidence de Madame Odile LACOUTURE, Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28 novembre 2024

Présents : Odile LACOUTURE, Eliane HEBRAUD, Nadine TASTET, Didier BERGES, Marie-Pierre DARGELOS, Muriel BORDELANNE, Michelle LAFITTAU, Danielle POIRAUD, Jean-Paul CLAVÉ, Michel BIOLE, Hélène DESTARAC

Excusée avec pouvoir : Anne-Marie BERGES donne pouvoir à Hélène DESTARAC

Absente : Christine PIETS

Personne extérieure présente :

Mme Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le Conseil d'Administration désigne Monsieur Didier BERGES qui accepte de remplir la fonction de secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité des Procès-verbaux des séances des 29 octobre et 26 novembre 2024

Ordre du jour :

EHPAD de Coujon :

- Mise en place d'un dépôt de garantie
- Prix des repas extérieurs
- Création d'emplois permanents, à temps complet, en attente du recrutement de fonctionnaires :
 - 1 « adjoint technique principal de 2^{ème} classe »
 - 2 « aides-soignant(e)s de classe normale »
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels, à temps complet, sur emplois permanents pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires :
 - 1 « adjoint technique principal de 2^{ème} classe »
 - 2 « aides-soignant(e)s de classe normale »
- Création d'emplois non permanents, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité :
 - 1 « adjoint technique »
 - 2 « agents sociaux » hébergement
 - 2 « agents sociaux » soins
 - 4 « aides-soignant(e)s de classe normale »
 - 1 « Infirmier(e) de classe normale »
- Création d'un emploi non permanent, à temps non complet, d' « infirmier(e) de classe normale », pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'emplois non permanents, à temps complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles :
 - 1 « adjoint technique »
 - 4 « agents sociaux » soins
 - 2 « agents sociaux » hébergement
 - 2 « aides-soignant(e)s de classe normale »
 - 1 « infirmier(e) de classe normale en soins généraux »
- Création d'emplois non permanents, à temps non complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles :
 - 1 « infirmier(e) de classe normale en soins généraux »
 - 1 « infirmier(e) de classe supérieure en soins généraux »
- Convention relative aux modalités de participation financière pour l'animation de Noël des enfants du personnel de la commune de Grenade-sur-l'Adour, de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, de l'EHPAD de Coujon de Grenade-sur-l'Adour et de la commune de Bordères-et-Lamensans - Année 2024

1) EHPAD de Coujon : Mise en place d'un dépôt de garantie

Madame la Présidente informe l'assemblée de la proposition de mise en place d'un dépôt de garantie lors de l'admission des nouveaux résidents à l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le dépôt de garantie est encadré par l'article R. 314-149 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, le montant du dépôt, lorsqu'il est exigé, est fixé en référence au « tarif mensuel d'hébergement qui reste effectivement à la charge de la personne hébergée ».

Cette disposition permet donc déjà de ne prendre en compte que la partie du tarif hébergement restant à la charge du résident qui bénéficie par ailleurs de l'aide sociale.

Mme Cécile Viaud précise que la mise en place de ce dépôt de garantie s'inscrit également dans une optique d'abondement de la ligne de trésorerie de l'EHPAD, afin d'assurer une meilleure fluidité dans la gestion des fonds. Ce dépôt ne concernerait que les résidents n'étant pas bénéficiaires de l'Aide sociale, soit un montant estimé à environ 1 600 €, dans l'attente de la validation du prix de journée par le Département.

Monsieur Berges interroge l'assemblée sur l'éventuelle création d'une ligne budgétaire spécifique destinée à renforcer la trésorerie par ce biais. Il est également évoqué la possibilité de permettre un paiement échelonné de cette somme sur les deux premiers mois du séjour afin d'en alléger l'impact financier pour les familles.

Madame Lafittau souligne la nécessité d'une communication claire et anticipée sur cette mesure auprès des familles et des futurs résidents, afin d'assurer une transparence totale et d'éviter toute incompréhension. Il est en effet primordial que les résidents et leurs proches soient informés de cette nouvelle disposition dès les premiers échanges avec l'établissement.

La Directrice rappelle que, pour les résidents ne bénéficiant pas de l'Aide sociale, il n'existe pas actuellement de données permettant de connaître leur imposition ni leur patrimoine et précise qu'actuellement, 7 résidents sur 58 sont bénéficiaires de l'Aide sociale.

Par ailleurs, il est souligné que de nombreux EHPAD ont déjà adopté cette pratique, qui est encouragée par le Département. Cette mesure s'aligne donc sur une tendance générale visant à renforcer la sécurité financière des établissements tout en restant conforme aux prescriptions de l'article R. 314-149 du Code de l'action sociale et des familles.

Enfin, la Directrice indique que l'établissement accueille chaque année entre 8 et 10 nouveaux résidents. La mise en place de cette disposition concernerait donc un nombre limité d'entrées annuelles mais contribuerait à améliorer la gestion des ressources financières de l'EHPAD.

Madame Hebraud souligne que cette mesure constitue un levier proposé par le Département pour aider au redressement de la situation financière de l'établissement. Dans cette optique, elle estime qu'il n'y a pas d'intérêt à échelonner excessivement le paiement et propose un maximum de deux versements sur les deux premiers mois.

Madame le Maire propose donc, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, un dépôt de garantie soit demandé pour toute nouvelle admission, afin de couvrir les éventuelles détériorations ou palier aux non-paiements durant le séjour.

Ce dépôt se contractualisera lors de la signature du contrat de séjour complété par l'annexe « Dépôt de garantie » et représentera un mois du tarif hébergement en vigueur le jour de l'entrée (prix de journée hébergement x 30 jours).

Cette somme sera encaissée et restituée au résident ou à ses ayants droits dans le délai d'un mois suivant la fin du contrat, déduction faite des sommes qui pourraient être encore dues ou suite à l'état des lieux contradictoire (arrivée/départ) qui ferait état de dégradations.

Il est convenu que ce dépôt de garantie ne donnera droit à aucun intérêt ni indemnité quelconque lors de la restitution.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un dépôt de garantie à l'admission en séjour de tout nouveau résident, conformément aux prescriptions de l'article R. 314-149 du code de l'action sociale et des familles,

DIT que le montant du dépôt de garantie représentera un mois du tarif hébergement en vigueur le jour de l'entrée (prix de journée hébergement x 30 jours),

ACCEPTe la possibilité de paiement du dépôt de garantie en deux fois (paiement échelonné sur les deux premiers mois d'entrée à l'EHPAD),

AUTORISE Madame la Présidente à signer toute pièce à cet effet.

2) EHPAD de Coujon : Prix des repas extérieurs

Madame la Présidente invite les membres du Conseil d'administration à se prononcer sur la proposition de réévaluation des prix des repas servis aux personnes extérieures, à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'il suit :

- Visiteurs (agents extérieurs, prestataires, familles, proches des résidents etc.) : 12.50€
- Agents communaux ou intercommunaux : 5.50€

Il est rappelé la réalité économique nationale marquée par une inflation soutenue, qui entraîne une augmentation significative du coût des matières premières, ainsi que des prestations de restauration collective et cette hausse des coûts impacte directement les finances de l'EHPAD.

Madame Cécile VIAUD rappelle que les tarifs en vigueur sont actuellement de 12,00 € pour les visiteurs (Familles, proches des résidents, etc.) et de 5,00 € pour les agents communaux et intercommunaux. Face à la hausse des charges et afin d'anticiper l'évolution des coûts, il est proposé une augmentation de 0,50 € par repas, portant les nouveaux tarifs à 12,50 € pour les visiteurs et 5,50 € pour les agents communaux et intercommunaux. Cette augmentation, bien que modérée, permet d'ajuster les prix de manière progressive.

À titre indicatif, il est rappelé aux membres du Conseil que, selon le nouveau prestataire en charge de la fourniture des repas et des consommables, le prix de revient unitaire d'un déjeuner pour un adulte est de 3,00 €. Il est souligné que les tarifs appliqués doivent rester accessibles pour les bénéficiaires (Trois familles viennent déjeuner assez régulièrement, ainsi que trois agents communaux quotidiennement).

Après délibération et analyse des éléments exposés, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la réévaluation des prix des repas servis aux personnes extérieures à compter du 1er janvier 2025, selon les nouveaux tarifs suivants : 12,50 € pour les visiteurs et 5,50 € pour les agents communaux et intercommunaux.

Mme Cécile Viaud précise que les points qui vont être abordés à présent concernent, entre-autres, la création de postes essentiels pour assurer le bon fonctionnement des services et garantir une prise en charge optimale des résidents. Ces postes, bien que non systématiquement occupés, sont prévus en anticipation afin de répondre rapidement à d'éventuelles absences imprévues d'agents, notamment en raison de maladies ou d'autres indisponibilités.

Ceci permet d'éviter une désorganisation des services et d'assurer une continuité des soins et de l'accompagnement des résidents. Le recrutement temporaire de personnel qualifié dans des situations d'urgence est souvent complexe et chronophage ; disposer de postes déjà prévus facilite ainsi le processus et garantit une réactivité immédiate.

3) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi permanent d' «Adjoint technique principal de 2^{ème} classe », à temps complet, en attente du recrutement de fonctionnaires

Madame Cécile VIAUD précise qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, de prévoir la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'«Adjoint technique principal de 2^{ème} classe», catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon.

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'établissement.

Si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas le contrat sera conclu jusqu'au recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an ; Si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an.

Si un agent contractuel est recruté sur ce poste, il sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique C.

L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de cuisinier.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est CAP de cuisinier

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'«Adjoint technique principal de 2^{ème} classe», catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} janvier 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

4) EHPAD de Coujon : Création de deux emplois permanents d'« aide-soignant(e) de classe normale » à temps complet, en attente du recrutement de fonctionnaires

Madame Cécile VIAUD précise qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement des services, de prévoir la création de deux emplois permanents, à temps complet, d'« aide-soignant(e) de classe normale », catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} janvier 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon.

Ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement.

Si la procédure de recrutement de fonctionnaires n'a pas pu aboutir, les emplois pourront être pourvus temporairement par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas les contrats seront conclus jusqu'au recrutement de fonctionnaires et dans la limite maximale d'un an ; Si au terme de cette année, la procédure de recrutement de fonctionnaires n'a toujours pas pu aboutir, ces contrats pourront être renouvelés pour une nouvelle durée maximale d'un an.

Si des agents contractuels sont recrutés sur ces postes, ils seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'aide-soignant, emploi de catégorie hiérarchique B.

Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : en collaboration et sous la responsabilité et l'encadrement de l'infirmière, l'aide-soignant(e) dispense des soins visant à compenser partiellement ou totalement une diminution de l'autonomie du résident en EHPAD.

Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le diplôme d'aide-soignant(e).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 2,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de deux emplois permanents, à temps complet, d'« aide-soignant(e) de classe normale », catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} janvier 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

5) EHPAD de Coujon : Autorisation de recrutement d'agents contractuels, à temps complet, sur un emploi permanent d'«Adjoint technique principal de 2^{ème} classe» pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante que la procédure de recrutement de fonctionnaires dans les conditions fixées par la loi n'a pas abouti pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi permanent d'«Adjoint technique principal de 2^{ème} classe», à temps complet, de catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions d'adjoint technique sur le poste créé par délibération en date du 5 décembre 2024 et qu'il convient donc d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat sera conclu jusqu'au recrutement de fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an.
Si au terme de cette année, la procédure de recrutement de fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an.

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'EHPAD de Coujon.

L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions de cuisinier.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est CAP de cuisinier

L'agent recruté sur ce poste, sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d' « Adjoint technique principal de 2^{ème} classe », emploi de catégorie hiérarchique C.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération en date du 5 décembre 2024, créant l'emploi d' «Adjoint technique principal de 2^{ème} classe», de catégorie hiérarchique C,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi permanent d'«Adjoint technique principal de 2^{ème} classe», à temps complet, de catégorie hiérarchique C, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

6) EHPAD de Coujon : Autorisation de recrutement d'agents contractuels, à temps complet, sur deux emplois permanents d'« aide-soignant(e) de classe normale » pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante que la procédure de recrutement de fonctionnaires dans les conditions fixées par la loi n'a pas abouti pour faire face à la vacance temporaire deux emplois permanents, à temps complet, d'« aide-soignant(e) de classe normale », catégorie hiérarchique B, pour assurer les fonctions d'aide-soignant(e) sur les postes créés par délibération en date du 5 décembre 2024 et qu'il convient donc **d'autoriser le recrutement** de deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois, dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Ces contrats seront conclus jusqu'au recrutement de fonctionnaires et dans la limite maximale d'un an. Si au terme de cette année, la procédure de recrutement de fonctionnaires n'a toujours pas pu aboutir, ces contrats pourront être renouvelés pour une nouvelle durée maximale d'un an.

Ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'EHPAD de Coujon.

Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : en collaboration et sous la responsabilité et l'encadrement de l'infirmière, l'aide-soignant(e) dispense des soins visant à compenser partiellement ou totalement une diminution de l'autonomie du résident en EHPAD.

Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le diplôme d'aide-soignant(e).

Les agents recrutés sur ces postes, seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'aide-soignant(e), emploi de catégorie hiérarchique B.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération en date du 5 décembre 2024, créant l'emploi d'« aide-soignant de classe normale », catégorie hiérarchique B.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir deux emplois permanents, à temps complet, d'« aide-soignant(e) de classe normale », catégorie hiérarchique B, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

7) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent d'« adjoint technique » à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour la bonne organisation des services, un emploi non permanent, à temps complet, d'« Adjoint technique », de catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent recruté sera chargé des fonctions de cuisinier ou d'agent polyvalent et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« Adjoint technique », emploi de catégorie hiérarchique C.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, d'« Adjoint technique », de catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

8) EHPAD de Coujon : Création de deux emplois non permanents d'« agent social » hébergement à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour le bon fonctionnement des services, deux emplois non permanents, à temps complet, d'« Agent social »,

catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la section Hébergement de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents recrutés seront chargés des fonctions d'agent social et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d « Agent social », emploi de catégorie hiérarchique C.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de deux emplois non permanents, à temps complet, d' « Agent social », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la section Hébergement de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

9) EHPAD de Coujon : Création de deux emplois non permanents d'« agent social » soins à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour le bon fonctionnement des services, deux emplois non permanents, à temps complet, d' « Agent social », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la section Soins de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents recrutés seront chargés des fonctions d'agent social et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d « Agent social », emploi de catégorie hiérarchique C.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de deux emplois non permanents, à temps complet, d' « Agent social », catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la section Soins de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

10) EHPAD de Coujon : Création de quatre emplois non permanents d'« aide-soignant(e) de classe normale » à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour le bon fonctionnement des services, quatre emplois non permanents, à temps complet, d' « Aide-soignant(e) », catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : en collaboration et sous la responsabilité et l'encadrement de l'infirmière, l'aide-soignant(e) dispense des soins visant à compenser partiellement ou totalement une diminution de l'autonomie du résident en EHPAD et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'aide-soignant(e), emploi de catégorie hiérarchique B.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de quatre emplois non permanents, à temps complet, d' « Aide-soignant(e) », catégorie hiérarchique B, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

11) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent « Infirmier(e) de classe normale » à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour la bonne organisation des services, un emploi non permanent, à temps complet, d'« Infirmier(e) de classe normale », de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'infirmier(e) et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« Infirmier(e) de classe normale », emploi de catégorie hiérarchique A.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, d'« Infirmier(e) de classe normale », de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

12) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent, à temps non complet, d'« infirmier(e) de classe normale », pour accroissement temporaire d'activité

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour la bonne organisation des services, un emploi non permanent, à temps non complet, d'« Infirmier(e) de classe normale », de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'infirmier(e) et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« Infirmier(e) de classe normale », emploi de catégorie hiérarchique A.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, d'« Infirmier(e) de classe normale », de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

13) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent d'« adjoint technique », à temps complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour la bonne organisation des services, un emploi non permanent, à temps complet, d'« Adjoint technique », de catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, à compter du 1^{er} janvier 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon.

L'agent recruté sera chargé des fonctions de cuisinier ou d'agent polyvalent et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'«Adjoint technique », emploi de catégorie hiérarchique C.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création un emploi non permanent, à temps complet d'« Adjoint technique », de catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, à compter du 1^{er} janvier 2025, au sein de l'EHPAD de Coujon,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

14) EHPAD de Coujon : Création de quatre emplois non permanents d' «agent social» soins à temps complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour le bon fonctionnement des services, quatre emplois non permanents, à temps complet, d' « Agent social », catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles au sein de la section Soins à l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents recrutés seront chargés des fonctions d'agent social et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« Agent social », emploi de catégorie hiérarchique C.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de quatre emplois non permanents, à temps complet, d' « Agent social », catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles au sein de la section Soins à l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

15) EHPAD de Coujon : Création de deux emplois non permanents d'«agent social» hébergement à temps complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour le bon fonctionnement des services, deux emplois non permanents, à temps complet, d' « Agent social »,

catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles au sein de la section Hébergement à l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents recrutés seront chargés des fonctions d'agent social et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« Agent social », emploi de catégorie hiérarchique C.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de deux emplois non permanents, à temps complet, d'« Agent social », catégorie hiérarchique C, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles au sein de la section Hébergement à l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

16) EHPAD de Coujon : Création de deux emplois non permanents d'«aide-soignant(e) de classe normale » à temps complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour le bon fonctionnement des services, deux emplois non permanents, à temps complet, d'«Aide-soignant(e)», catégorie hiérarchique B, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : en collaboration et sous la responsabilité et l'encadrement de l'infirmière, l'aide-soignant(e) dispense des soins visant à compenser partiellement ou totalement une diminution de l'autonomie du résident en EHPAD et seront rémunérés sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'aide-soignant, emploi de catégorie hiérarchique B.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de deux emplois non permanents, à temps complet, d'«Aide-soignant(e)», catégorie hiérarchique B, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

17) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent d'«infirmier(e) de classe normale en soins généraux » à temps complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour la bonne organisation des services, un emploi non permanent, à temps complet, d'« Infirmier(e) de classe normale en soins généraux», de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'infirmier(e) et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« Infirmier(e) de classe normale en soins généraux », emploi de catégorie hiérarchique A.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps complet, d'« Infirmier(e) de classe normale en soins généraux», de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

18) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent d'« infirmier(e) de classe normale en soins généraux », à temps non complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour la bonne organisation des services, un emploi non permanent, à temps non complet, d'« Infirmier(e) de classe normale en soins généraux», de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'infirmier(e) et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« Infirmier(e) de classe normale en soins généraux », emploi de catégorie hiérarchique A.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,
Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, d'« Infirmier(e) de classe normale en soins généraux», de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

19) EHPAD de Coujon : Création d'un emploi non permanent « infirmier(e) de classe supérieure en soins généraux », à temps non complet, pour assurer le remplacement d'agents indisponibles :

Madame Cécile VIAUD expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer, pour la bonne organisation des services, un emploi non permanent, à temps non complet, d'« Infirmier(e) de classe supérieure en soins généraux», de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'agent recruté sera chargé des fonctions d'infirmier(e) et sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'« Infirmier(e) de classe normale en soins généraux », emploi de catégorie hiérarchique A.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame Cécile VIAUD, Directrice de l'EHPAD de Coujon,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, d'« Infirmier(e) de classe supérieure en soins généraux», de catégorie hiérarchique A, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'EHPAD de Coujon, à compter du 1^{er} janvier 2025,

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget de l'EHPAD de Coujon, aux chapitre et article prévus à cet effet.

QUESTION DIVERSES :

Madame Hebraud souhaite discuter de la lettre de cadrage qui propose une augmentation de 3% du prix de journée de l'EHPAD, un ajustement pris en compte dans l'EPRD 2025.

Cependant, dans une logique d'optimisation des ressources financières, il serait pertinent de viser une augmentation de 4%. Actuellement, un dialogue de gestion est en cours avec Mme Labarbe, qui doit soumettre cette demande auprès du Département. Un courrier sera rédigé par les élus afin de formaliser cette demande d'ajustement tarifaire.

En attendant, les membres du Conseil d'administration ont donné leur accord de principe pour une augmentation de 0,65 € par jour et par résident, ce qui reste toujours inférieur à la moyenne des tarifs appliqués dans le département et au niveau national. En moyenne, dans les Landes, le tarif journalier s'élève à 63 €/jour, tandis que les EHPAD réhabilités affichent des prix supérieurs à 70 €/jour.

Il est à noter que seuls deux résidents bénéficient d'une prise en charge complète de leurs frais de séjour par leur famille, à notre connaissance.

De son côté, Mme Lafittau propose plusieurs leviers pour réduire les coûts de fonctionnement de l'EHPAD. Parmi ceux-ci, des actions ont déjà été entreprises dans le domaine de la restauration, et d'autres sont envisagées pour optimiser la gestion du personnel et de la blanchisserie, notamment en relançant un appel d'offres pour ce dernier secteur. Ces mesures visent à alléger les charges de l'établissement tout en maintenant la qualité des services proposés aux résidents.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 19h30.

Madame Odile LACOUTURE,
Présidente du CCAS



Didier BERGES,
Secrétaire de séance